

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES 2022-2023 DU PORTAIL READAPTATION ET DE LA PASSERELLE STAPS KINE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;
Vu la délibération n°2022-09-13-24 du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 13 septembre 2022 ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de modifier les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2022-2023 du Portail Réadaptation telles
que jointes en annexe.

Membres en exercice : 43
Votes : 25
Pour : 22
Contre : 3
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2022-09-27-06

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :



**UFR DE MÉDECINE
ET DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES**
Université Clermont Auvergne

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2022 - 2023**

**Licence Sciences pour la santé
Portail réadaptation**

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales : avis favorable le 20/06/2022
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27/09/2022

La Vice-Présidente
en charge de la Formation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard'.

Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

I) Réglementation

L'Expérimentation pour les professions paramédicales est prévu par l'article 39 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée.

Arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

II) Organisation Générale du Portail Réadaptation

Responsable Pédagogique

Référent Pédagogique	Adresse e-mail	
Emmanuel COUDEYRE	emmanuel.coudeyre@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Vincent SAPIN	vincent.sapin@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

Contact en scolarité :

Responsable scolarité 1er Cycle d'Accès aux Etudes de Santé (scola.pass.medpha@uca.fr)

Mineures

Les différentes mineures choisies lors de l'inscription sont les suivantes :

- Sciences de la vie
- Sciences de l'Education
- STAPS
- Psychologie

Dispositions générales

La licence Sciences pour la Santé Portail Réadaptation est une année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder soit aux formations d'ergothérapie, de masso-kinésithérapie ou d'orthoptie, soit à des formations conduisant à un diplôme de licence.

L'inscription dans le Portail Réadaptation épuise une des possibilités de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations d'ergothérapie, de masso-kinésithérapie ou d'orthoptie.

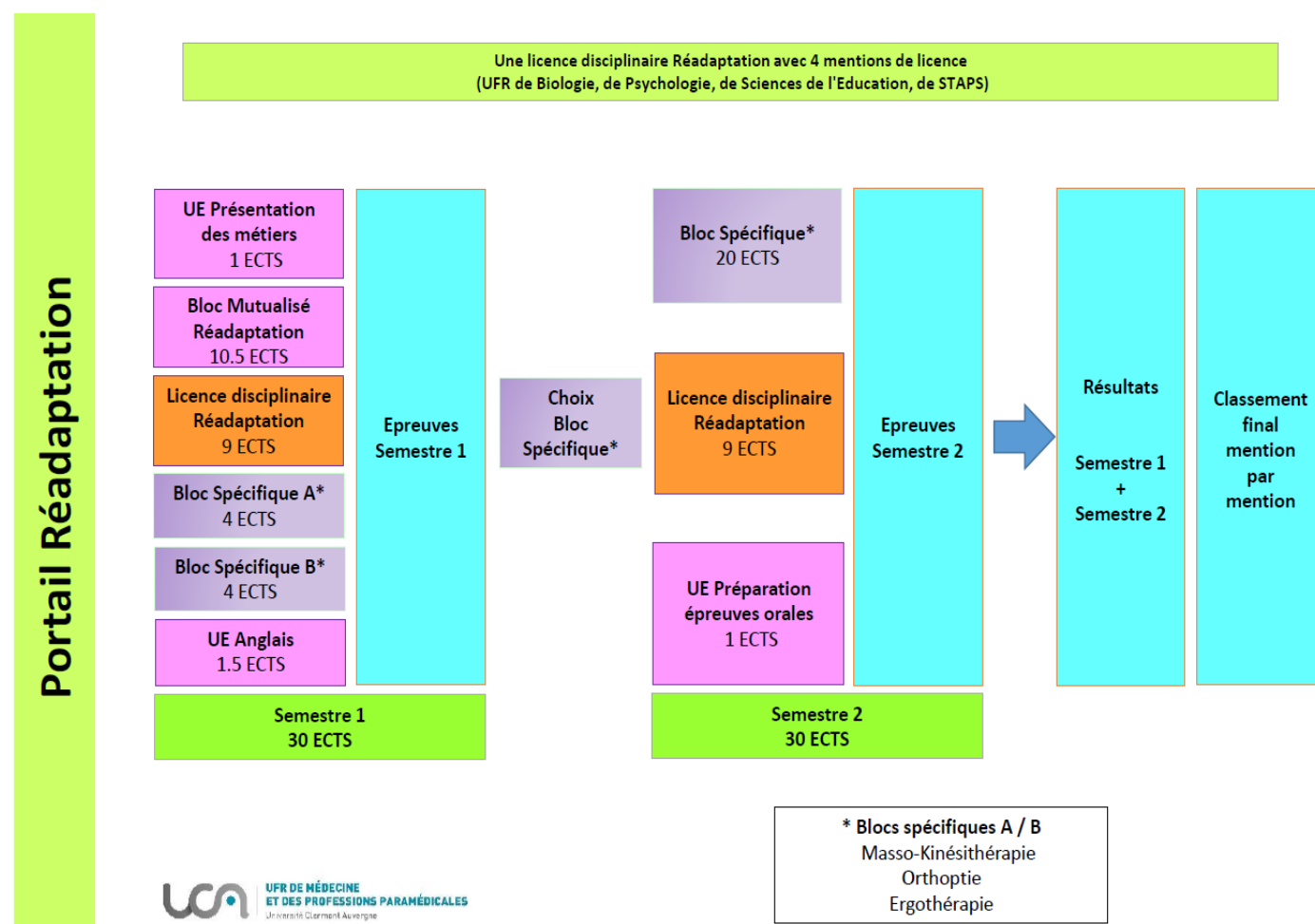
Programme

Les enseignements du Portail Réadaptation sont assurés par l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour ce qui concerne les disciplines de santé. Les enseignements relevant des mineures des autres disciplines sont assurés par des enseignants d'autres UFR.

Le programme d'enseignement est porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois du début de l'année universitaire et est conforme aux dispositions applicables aux formations délivrant les diplômes d'ergothérapeute, de masseur-kinésithérapeute et d'orthoptiste.

Les modalités de contrôle des connaissances décrites ci-dessous sont arrêtées par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début des enseignements.

La formation délivrée au cours du Portail Réadaptation est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques, pratiques et dirigés conformément au tableau ci-après.



Évaluation des connaissances

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé Réadaptation, le "Règlement des examens de la mineure disciplinaire du Portail Réadaptation " devra être appliqué (les règles d'examens des mentions et parcours de licence hors Portail Réadaptation sont définies dans le "Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances" voté pour chaque composante).

Ce règlement s'applique pour toutes les épreuves sélectives comptant pour l'accès aux études de santé réadaptation qu'il s'agisse des évaluations terminales ou des évaluations continues.

Les évaluations continues :

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Se référer aux Informations générales et au Règlement des examens, joints en annexe.	
Assiduité aux TD	<ul style="list-style-type: none">• Majeure Réadaptation : la présence est obligatoire en TD.• Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.
Assiduité aux TP	<ul style="list-style-type: none">• Majeure Réadaptation : la présence est obligatoire en TP.• Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.
UE Découverte des métiers	La présence est obligatoire
UE Préparation second groupe d'épreuve	La présence est obligatoire
Accès à la salle d'examen	Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	<u>Une absence injustifiée</u> à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ». <u>Une absence justifiée</u> donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note 0 comptant dans la moyenne sera donnée. Les justificatifs d'absence devront être communiqués au service de la Formation dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.

Choix des filières :

Au premier semestre : Les étudiants doivent choisir deux enseignements spécifiques (blocs) parmi les 3 filières (ergothérapie, Masso-kinésithérapie, orthoptie) après avoir participé à l'UE "Présentation des métiers".

A l'issue du S1, en fonction de leurs résultats, ils pourront s'inscrire dans un unique bloc spécifique au Semestre 2.

Régime Spécial d'Études (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible dans le Portail Réadaptation, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

Modalités de validation de l'année (obtention des 60 ECTS)

L'année est validée à condition d'avoir obtenu la moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble constitué des deux semestres.

La compensation est possible entre les UE dans un bloc, et entre les blocs.

Les deux semestres sont donc compensables entre eux. Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble des éléments constitutifs (ou unités d'enseignement) composant le semestre (moyenne des différentes UE affectées de leur coefficient).

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

Pour garantir que les effectifs en deuxième année des formations ouvertes dans le Portail Réadaptation soient complets, un nombre minimum d'inscriptions dans chacune des unités spécifiques du deuxième semestre sera fixé. Si nécessaire le jury tiendra compte des notes du « bloc mutualisé réadaptation » et des « blocs spécifiques » du premier semestre pour arriver à ce chiffre. »

Nombre minimum d'inscriptions dans chacun des blocs spécifiques du second semestre:

Bloc spécifique Ergothérapie S2: 20

Bloc spécifique Orthoptie S2: 20

Bloc spécifique Masso-Kinésithérapeute S2: 75

Maquettes de la formation

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences décrites ci-dessous permettent la validation des crédits de l'année de formation. Les Règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du Portail Réadaptation sont définies dans un document annexe.

PORTAIL READAPTATION

Niveau 1 - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS'R)					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
Bloc mutualisé réadaptation	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	10,5	X		
Anglais		1,5	X		
Présentation des métiers		1		X	
Mineure licence disciplinaire S1		9	X		
Bloc spécifique A		4	X		
Bloc spécifique B		4	X		
Bloc spécifique semestre 2		20	X		
Mineure licence disciplinaire S2		9	X		
Préparation à l'oral		1	X		

Portail Réadaptation

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc	Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
1	Bloc mutualisé réadaptation	UE 1 : Anatomie	1,5												
				x	EvT		1	QCM et/ou QROC	1H	1	QCM et/ou QROC	1H	1	QCM et/ou QROC	1H
		UE 2 : Physiologie	1,5												
				x	EvT		1	QCM	30 min	1	QCM	30 min	1	QCM	30 min
		UE 3 : Réadaptation	3												
				x	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	45 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	45mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn
		UE 4 : Thérapeutique pharmacologique et non-pharmacologique	0,5												
				x	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	15 mn
		UE 5 : Déterminants de la Santé	1												
				x	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
UE 6 : Apport des sciences humaines à la santé	1														
		x	EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn		

1	Bloc mutualisé réadaptation	UE 7 : Prévention des risques infectieux	1												
				x	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
		UE 8 : Douleur	1												
				x	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	35mn
	Anglais	UE Anglais	1,5												
				x	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
	Préparation	UE Présentation des métiers	1												
								A							
	Bloc spécifique Masso-kinésithérapie	UE 3.1 : Biochimie	2												
					EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1 H	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1 H	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1 H
		UE 3.2 : Biologie moléculaire, cellulaire et génome	2												
				x	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn
	Bloc spécifique Orthoptie	UE 1.1 : Anatomie de l'œil, de l'appareil oculomoteur et des voies visuelles	1												
				x	EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn
UE 1.2 : Fonction visuelle		1													
			x	EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30mn	
UE 1.3 :Exploration en ophtalmologie De l'œil sain à l'œil		2													
		x	EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn		

1	Bloc spécifique Ergothérapie	UE 2.1 : Ergothérapie et sciences de l'occupation	2,5												
				x	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	20 mn
		UE 2.2 : Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie	0,5												
				x	EvT		1	QCM et/ou QROC	15 mn	1	QCM et/ou QROC	15 mn	1	QCM et/ou QROC	15 mn
		UE 2.3 : Anatomie	1												
			x	EvT		1	QCM	15 mn	1	QCM	15 mn	1	QCM	15 mn	
	Bloc licence	Voir le tableau de la mineure	9												
		30													

2	Bloc spécifique Masso-kinésithérapie S2	UE 3.3 : Anatomie	4												
				2	EvT		1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	1 H
		UE 3.4 : Physiologie	1,5												
				1	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
		UE 3.5 : Eléments applicatifs : Imagerie	1,5												
				1	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM	30 mn
		UE 3.6 : Biophysique	3												
				1	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
		UE 3.7 : Activités MK et compétences	6 5												
				1	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn	1	O	15 mn
		UE 3.8 : Ethique et principes déontologiques	1,5												
				1	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM	30 mn
		UE 3.9 : Outils méthodologiques de la santé	2,5												
				1	EvT		1	QCM et/ou QROC	1H	1	QCM et/ou QROC	1H	1	QCM	1H
		Stage	1												
						B									
	UE 1.4 : Optique et vision	5													
			EvT+EvC	EvC: 30% EvT:70%	3	EvC : QR EvT : QCM ou QROC	1 H	1	QCM ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1 H		
UE 1.5 : Réfraction	3														
			EvT		1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	1 H		

1	Bloc spécifique Orthoptie S2	UE 1.6 : Vision binoculaire	5												
					EvT+EvC	EvC : 30% EvT : 70%	3	EvC : QR EvT : QCM et/ou QROC et / ou QR	1H	1	QCM et/ou QROC et / ou QR	1H	1	QCM et/ou QROC et / ou QR	30 mn
		UE 1.7 : Physiologie- Pathologie 1	4												
					EvT		1	QCM ou QROC	1 H	1	QCM ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1 H
		UE 1.8 : Pratique orthoptique	3												
					EvT+EvC	EvC : 30% EvT : 70%	3	EvC : QR EvT : QCM ou QROC	45 mn	1	QCM ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn
2	Bloc spécifique Ergothérapie S2	UE 2.4: Dysfonctionnements de l'appareil musculosquelettique et des systèmes nerveux, sensoriels et tégumentaires	4												
					EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn
		UE 2.5 : Méthodes et techniques d'évaluation	5												
					EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn
		UE 2.6 : Techniques de rééducation / réadaptation et AT de compensation	6												
					EvT		1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	45 mn
		UE 2.7 : Cycles de vie et occupations	5												
					EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn

Bloc licence disciplinaire	Voir le tableau de la mineure	9												
	UE Préparation aux épreuves orales	1												
Préparation aux						A	-							
		30												

A : Consultation des ressources numériques en ligne (contrôle d'assiduité) : validé/non validé et/ou rendu numérique sous différentes formes (QCM en ligne, écrit, vidéo...) : validé / non validé

B: Stage: Validé / non validé par la présence en stage et/ou par le rendu d'un rapport d'étonnement en ligne

REMARQUES :

UE Présentation des métiers : A = Présence et/ou rendu écrit sur ENT : motivation filière : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par la présence aux différentes présentations et/ou par le rendu d'écrit(s) sur l'ENT.

- En évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre,

- Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2nde chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

UE Préparation aux épreuves orales : A = Présence et/ou rendu écrit sur ENT et/ou QCM en ligne : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par la présence aux enseignements et/ou par le rendu d'écrit(s) sur l'ENT.

- En évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre,

- Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2nde chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale à 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

Stage bloc spécifique kiné semestre 2: Validé / non validé par la présence en stage et/ou par le rendu d'un rapport d'étonnement en ligne. ☒

- En évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre,

- Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2nde chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale à 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

Stage ergothérapie: Un stage en ergothérapie, d'une durée de 4 semaines en Région Auvergne Rhône Alpes, est prévu pour les étudiants ayant été reçus et ayant confirmés leur vœu en ergothérapie à l'issue du 2ème semestre. Celui-ci se fera sur la période estivale et la présence à ce stage est obligatoire pour la poursuite de la formation en 2ème année. Le choix du lieu de stage sera fait en fonction du classement.

Mineure Sciences de l'éducation

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	1.1	UE 104 : Histoire de l'éducation	3												
				100%	EvT	0%	1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
	1.1	UE 105 : Apprentissages	3												
				100%	EvT	0%	1	A		1	E	1h30	1	E	1h30
	1.1	UE 106 : Sociologie et philosophie de l'éducation	3												
				100%	EvT	0%	1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
			9												
2	1.1	UE 206: Politique de l'éducation	3												
				100%	EvT	0%	1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
	1.1	UE 207: Technologies et éducation	3												
				100%	EvT	0%	1	A		1	E	1h30	1	E	1h30
	2.1	UE 208: Langages du corps (au choix)	3												
				100%	EvT	0%	1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
			9												

REMARQUES :

UE 105: nature de l'épreuve "Autre": un devoir numérique Test Moodle réalisé en 1h30 Questionnaire à Choix Multiples et/ou Questions à Réponse Courte

UE 207 : nature de l'épreuve "Autre" : Dossier numérique à remettre durant la période d'examen

Mineure Psychologie

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 2 : Psychologie cognitive 1	6												
				100%	EvT	0%	1	E	1h	1	E	1h	1	E	1h
	B	UE 5 : Psychologie du développement 1	3												
				100%	EvT	0%	1	E	30 mn	1	E	30 mn	1	E	30 mn
			9												
2	D	UE 8 : Psychologie sociale 2	6												
				100%	EvT	0%	1	E	45 mn	1	E	45 mn	1	E	45 mn
	E	UE 11 : Psychologie clinique 2	3												
				100%	EvT	0%	1	E	45 mn	1	E	45 mn	1	E	45 mn
			9												

Mineure STAPS

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale				RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance			
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1		UE 1 : Théorie et Pratique Football	3												
		EC 1 : Théorie et Pratique Football		1	EvC EvT	50%	2 1	MSP E	/ 30 min				1 1	MSP E	30 min
		UE 2 : Physiologie de l'exercice musculaire	3												
		EC 1 : Physiologie de l'exercice musculaire		1	EvT		1	E	1 h				1	E	1 h
		UE 3 : Anthropologie des pratiques corporelles	3												
		EC 1 : Anthropologie des pratiques corporelles		1	EvT		1	E	1 h				1	E	1 h
			9												
2		UE 4 : Théorie et Pratique Athlétisme	3												
		EC 1 : Théorie et Pratique Athlétisme		1	EvC EvT	50%	3 1	MSP E	/ 30 min				2 1	MSP E	30 min
		UE 5 : Mise en œuvre du projet d'intervention sportive	3												
		EC 1 : Mise en œuvre du projet d'intervention sportive		1	EvT		2	M + MSP					2	M + MSP	
		UE 6 : Histoire du sport	3												
	EC 1 : Histoire du sport		1	EvT		1	E	1 h				1	E	1 h	
			9												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; MSP : Mise en situation de pratique physique ou d'encadrement pédagogique

Mineure Sciences de la vie

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1		UE : Biologie 1	9												
		Thème 1 : Apparition et diversification de la vie		3											
		Thème 2 : La cellule, unité fonctionnelle du vivant		5	EvT		1	E	2 h	1	E	2 h	1	E	2 h
			9												
2		Langage, individu et société	9												
		Thème 1 : Transmission de l'information génétique		1	EvT	1	E	0h	1	E	0h	1	E	0h	
		Thème 2 : Diversité des êtres vivants													
		Thème 3 : Écologie générale													
	Thème 4 : Nutriments, Médicaments, Santé Publique														
			9												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ;

L'UCA propose un module Développement Durable à l'ensemble des étudiants de 1^{ère} année : les enseignements en ligne seront mis à disposition des étudiants tout au long de leur 1^{er} cycle de formation afin qu'ils le valident à leur convenance. La validation du Module Développement Durable sera valorisée dans l'Annexe descriptive au diplôme. Modalités de validation du module : obtention d'un pourcentage de réussite défini (80% des réponses obtenues) au test de positionnement.

INFORMATIONS GENERALES PASS – PORTAIL READAPTATION

ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS – REGIME SPECIAL D'ÉTUDES – ABSENCES AUX EVALUATIONS

ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS

Absences justifiées et injustifiées seront distinguées. Aucun étudiant ne sera déclaré défaillant pour des absences justifiées.

UE SANTE/READAPTATION : la présence est obligatoire en TD et en TP, y compris sur les UE de présentation des métiers et de préparation à l'oral.

UE DISCIPLINAIRES HORS SANTE/READAPTATION : les règles d'assiduité s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence portant les enseignements.

REGIME SPECIAL D'ÉTUDES (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible en PASS et Portail Réadaptation, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que le choix d'un groupe de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

ACCES A LA SALLE D'EXAMEN

Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

ABSENCES AUX EVALUATIONS

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé ou paramédicales, le "Règlement des examens du PASS et du Portail Réadaptation" devra être appliqué.

Les évaluations continues

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Une absence injustifiée à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

Une absence justifiée donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note zéro comptant dans la moyenne sera donnée.

Les justificatifs d'absence devront être communiqués dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve d'évaluation continue devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.

Les évaluations terminales (hors UE de présentation des métiers et de préparation à l'oral)

Une absence à une épreuve d'évaluation terminale conduira à un zéro comptant dans la moyenne ce qui permettra tout de même au candidat de concourir à l'accès aux études de santé.

UE de présentation des métiers et de préparation à l'oral

Les UE de présentation des métiers et de préparation à l'oral se validant par l'assiduité, tout manquement (absence injustifiée) conduira à la défaillance en évaluation initiale.

REGLEMENT DES EXAMENS DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

Ce règlement est élaboré pour toutes les épreuves comptant pour l'accès aux études de santé ou paramédicales.

EVALUATIONS TERMINALES DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les étudiants devront être présents devant la salle d'examen à l'heure indiquée sur les convocations.
- Les étudiants ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- Avant de s'asseoir à la place qui lui a été attribuée, **l'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**
- L'étudiant n'a, sur sa table, **ni trousse, ni étui à lunettes, ni téléphone portable, ni autre document personnel**. Seuls sont autorisés le matériel ou les documents précisés par l'auteur du sujet d'examen et dont **la mention doit figurer sur les convocations et sur les sujets distribués**. Si une calculatrice peut être utilisée, mention est faite de la marque ou de la série autorisée sur le sujet. Une vérification sera effectuée avant le début de l'épreuve (ou en amont de l'épreuve et validée par un tampon à l'arrière de la calculatrice).

L'université ne fournira pas de calculatrice. En prévision d'une panne, l'étudiant pourra apporter deux calculatrices de la ou des marques **autorisées**, mais une seule sera sur la table d'examens (l'autre pourra être déposée aux pieds de l'étudiant).

- La **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant*) **est effectuée sur table** :

*La **pièce d'identité avec photo est OBLIGATOIRE** : sans ce document, **l'étudiant ne pourra pas être autorisé à composer**. En cas de vol, un justificatif de la plainte déposée auprès des services compétents (police ou gendarmerie) sera exigé.

Une fois installés, les étudiants mettent sur un coin de la table leur pièce d'identité : après avoir vérifié l'identité et la concordance avec le n° de table, **le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel**.

Le numéro de table peut être différent à chaque épreuve.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté**. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition, y compris pour les brouillons.
- Il est demandé à l'étudiant, avant le début de l'épreuve, de renseigner chaque copie mise à sa disposition, exclusivement à l'emplacement réservé à cet effet : son nom, prénom, la discipline et la date.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit être apposé sur les copies. **Le numéro de table ne doit en aucun cas être reporté sur la copie**.
- **Les sujets ne pourront être manipulés que sur l'indication des surveillants**, une fois que tous les sujets auront été distribués. Dès que les étudiants prennent connaissance du sujet, **l'heure exacte de début de l'épreuve est portée à la connaissance des étudiants**. La durée de l'épreuve est obligatoirement respectée. Le temps de composition restant est donné régulièrement.
- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites**.
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

FIN DE L'ÉPREUVE :

- **La durée d'un examen doit être strictement respectée** et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- **Lors du ramassage des copies sur table**, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.
- Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen après avoir remis sa copie, à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

Un procès-verbal d'épreuve est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle et les surveillants.

Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.
- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

EVALUATIONS CONTINUES DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les évaluations continues ne nécessitent pas obligatoirement une convocation ou l'anonymisation des copies.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- **L'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**
- L'université ne fournira pas de calculatrice.
- Une **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant**) **est possible.**
Le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.** Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de la distribution des sujets.
- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.**
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

FIN DE L'ÉPREUVE :

- **La durée d'un examen doit être strictement respectée** et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- **Lors du ramassage des copies sur table**, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.

Un procès-verbal d'épreuve est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle. Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.
- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.

- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

(Ces consignes devront être communiquées par tous moyens aux étudiants, dès à présent, avant les épreuves et affichées à proximité immédiate des salles d'examens).